

PROTECTION DES BIENS CULTURELS DU
MALI

Le numéro de Mars 1992 de la revue britannique *Antiquity* contenait en page 114 (cfr. Bibliographie p.54, Inskeep 1992) la reproduction d'une résolution rédigée par le Groupe de Travail du Comité pour l'Archéologie de l'Université d'Oxford en Grande-Bretagne. Cette résolution, que nous reproduisons ci-dessous, a donc été adoptée par les instances dirigeantes de cette Université au sein de laquelle opère le Laboratoire de Recherches en Archéologie, responsable entre autre pour la datation radiocarbone de statuettes en terre cuite mises à jour au Mali lors de pillages: ces datations ¹⁴C avaient pour but de vérifier l'authenticité de ces objets avant qu'ils ne soient placés sur le marché de l'art international.

Cette résolution de l'Université d'Oxford concoure à limiter les pillages de biens culturels en Afrique de l'Ouest.

"En ce qui concerne les artefacts de terre cuite originaires d'Afrique de l'Ouest, le Laboratoire de Recherches limitera à l'avenir ses services à la datation de:

a) spécimens découverts au cours de fouilles archéologiques légales et fournis par une personne reconnue. Ils doivent posséder des renseignements sur le site, leur contexte, le site, leur contexte, le fouilleur et la tutelle administrative du fouilleur, être munis d'un certificat d'exportation du pays d'origine relatif aux objets et par une photographie des objets.

b) spécimens faisant partie des collections de musées reconnus (à l'exclusion de musée personnel et des collections personnelles) et soumis avec tous les renseignements tels que numéro d'inventaire, date d'acquisition, et si possible un certificat d'exportation relatif aux objets ainsi qu'une photographie de ceux-ci.

c) spécimens qui peuvent faire l'objet de poursuite judiciaire de la part de la police ou du tribunal et qui sont pourvus de la documentation nécessaire.

Datation et authentification de ce genre d'objet venant d'Afrique de l'Ouest ne seront plus réalisés en faveur de particuliers, de galeries d'art ou de salles de ventes aux enchères."

CULTURAL RESOURCES FROM
MALI PROTECTED.

The March 1992 issue of the *Antiquity* journal published on page 114 a short paper signed by R.Inskeep (see Bibliography, p.54, Inskeep, 1992) relating to destruction of archaeological sites in Mali, West Africa, from which terracota statuettes are then sold on the international art market.

R.Inskeep published the copy of a decision taken by the Committee for Archaeology of Oxford University which endorsed as official policy the recommendation of its working party. The Research Laboratory for Archaeology of the University has been known to radiocarbon date terracottas of dubious origin with the aim to authenticate the objects.

This is the text of the recommendation:

"With regard to fired clay artefacts of West African origin the Research Laboratory will in future restrict its services to the dating of:

a) specimens recovered in the course of lawful archaeological excavations submitted by a responsible person. They must be accompanied by details of the site, context, excavator and excavator's affiliation; by a verifiable certificate of export from the country of origin specific to the object; and by a photograph of the object.

b) specimens held in collections of recognized museums (excluding private collections / museums) submitted with full documentation including accession number, date of acquisition and, where applicable, a verifiable certificate of export specific to the object and accompanied by a photograph of the object.

c) specimens which may be the subject of litigation involving the police or public prosecutors' offices, accompanied by verifiable documentation.

Dating/authentification of such West African objects will no longer be carried out for private individuals, salesrooms or commercial galleries."